



RH N° 2.4.9 / 2.5

DECISION D'APPEL A CANDIDATURE
-CHEF DE SERVICE-

31 OCT. 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAISON DE L'ARTISAN ;

Vu le Dahir n° 1-99-190 du 13 jourmada I 1420 (25 août 1999) portant promulgation de la loi n° 52-99 modifiant le Dahir n° 1-57-177 du 29 kaâda 1376 (27 juin 1957) relatif à la création de la Maison de l'Artisan ;

Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n° 07/2013 du 18 jourmada II 1434 (29 avril 2013), relative aux modalités de nomination aux postes de responsabilité au sein des Etablissements publics ;

Vu le statut du personnel de la Maison de l'Artisan (MDA) ;

Vu l'organigramme de la Maison de l'Artisan approuvé par le Ministre chargé des Finances en date du 21/09/2022 ;

Vu la Loi des Cadres de la Maison de l'Artisan de l'année 2025 ;

Vu la nécessité de service.

D E C I D E

Article 1 : La Maison de l'Artisan lance un appel à candidature interne et externe afin de pourvoir le poste suivant :

- Chef de service Transformation et Pilotage ;

Article 2 : La candidature au poste précité est ouverte aux personnes en activité, internes ou externes, justifiant les conditions suivantes :

Conditions pour tous les candidats :

- Être classé au moins à un grade équivalent à l'échelle 11 ;
- Être titulaire au moins d'un diplôme donnant accès à un grade équivalent à l'échelle 10 ;
- Avoir au moins **3 ans** d'expérience professionnelle dans l'administration publique ;
- Avoir des compétences et des connaissances approfondies dans les domaines en liaison avec le poste à pourvoir tel que précisé dans les fiches de postes ci-attachées.

Article 3 : Les missions et attributions associées au poste à pourvoir sont précisées dans la fiche de poste ci-attachée.





Article 4 : Le dossier de candidature comprend les éléments ci-après :

- Une demande manuscrite signée par le candidat ;
- Un Curriculum vitae actualisé indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes occupés ;
- Une copie certifiée conforme de la CIN ;
- Des copies certifiées conformes des diplômes (le cas échéant l'équivalence du diplôme pour tout Diplôme étranger ou issu d'un établissement privé) ;
- Des copies certifiées conformes des attestations de travail justifiant l'expérience du candidat ;
- Un projet de plan d'action et vision que propose le candidat pour la gestion et le développement de l'entité objet de la candidature.

Par ailleurs, chaque candidat retenu, à l'issu de l'examen du dossier de candidature, est tenu de présenter son projet de plan d'action devant une commission désignée à cet effet.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés, **en cinq (05) copies**, au secrétariat de la Direction Générale de la Maison de l'Artisan ou envoyés par voie postale à l'adresse suivante : Maison de l'Artisan : 6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, BP 10030 ; et ce **au plus tard le vendredi 21 novembre 2025 à 16h30**.

Article 6 : Une commission désignée par le Directeur Général de la Maison de l'Artisan se chargera de l'examen des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats retenus et de délibérer à l'issu de ces entretiens.

Article 7 : La présente décision ainsi que les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de la Maison de l'Artisan et publiés sur les sites : www.emploi-public.ma, www.mda.gov.ma. 



Directeur Général
Maison de l'Artisan

M. Tarik SADIK